

Dénomination
Adresse

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES

- Suppression de la contribution temporaire de solidarité
- Prise en compte du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV).
- Le CI en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (RTD) est prorogé et applicable aux dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2027 et étendu aux spectacles de cirque. Toutefois, les dépenses engagées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027 n'étant déductibles que sous la forme d'une réduction d'impôt, la ligne 44 pourra être utilisée le cas échéant dans l'attente du prochain millésime du formulaire 2572.
- Prise en compte du crédit d'impôt prêt avance mutation (PAM) pour les offres de prêt avance mutation ne portant pas intérêt émises à compter du 1^{er} septembre 2024.

SIREN Exercice social du au :

I - IS Brut			
	Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice			
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15%	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05			
Total IS Brut			15

II - Créances			
II-A - Créances non reportables et non restituables			
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.			
			Montant
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS		16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS		17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos		18
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse		57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus		44
II-A06		Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)	
II-A07		IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (II-A05 - II-A06)	

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)			
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.			
Créances reportables et non restituables			
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N		92
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B05	TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N		97
II-B06	TZM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)		

Créances reportables et restituables			
II-B07	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)	65	64
II-B08	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)		
II-B09	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B10	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N		33
II-B11	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-9 à N-1)		
II-B12	RAD - Report en arriéré de déficits au titre de N		34
II-B13	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B14	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B15	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B16	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N		95
II-B17	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B18	ZLI - Créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire au titre de N		96
II-B19	ZLI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B20	Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B21	Type de créance portée dans la ligne II-B20		
II-B22		Sous total (total II-B01 à II-B20 sauf la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B23		IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B22)	

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice			
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.			
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille		24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques		25
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique		45
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques		48
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles		53
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international		61

II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ*	62	
II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67)	63	
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68)	66	
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87	
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirque	89	
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90	
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91	
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93	
II-C21	3IV - Crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'industrie verte	98	
II-C22	PAM - Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro pour	A1	
II-C23	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II-C24	Type de créance portée dans la ligne II-C23		
II-C25	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C23 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C26	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B23-II-C25)		
II-D - Acompte de l'exercice			
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C26 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C26) est reporté en case 06		
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant			
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)			
	Base	taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)			
			Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)		37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09		
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES			
		Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01		06
Contribution Sociale	03		08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04		09
Totaux	05		10
Montant à payer (case 05 - case 10)		11	
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)			12
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées			
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant			13
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
<i>(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, PEEC)</i>			
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)			14
<small>Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.</small>			
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE			
Date :	Téléphone	Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)	
Chèque	Télépaiement		
Virement			
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Somme :	Date :	N° d'opération :	Date de réception :
<small>Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel</small>			